



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2013

Soixante-septième session
Point 27, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/449 et Corr.1)]

67/142. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009 et 66/126 du 19 décembre 2011 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et des programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Sachant qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle, ainsi que d'en assurer le suivi,

Consciente que c'est à la famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

12-48713



Merci de recycler



Consciente également qu'il faut poursuivre la coopération régionale et la collaboration interinstitutions quant aux questions qui concernent la famille, en vue d'y sensibiliser davantage les organes directeurs du système des Nations Unies,

Convaincue que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation s'agissant d'élaborer des politiques de la famille et de renforcer les capacités,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille, en assurer le suivi et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales ;

2. *Invite* les États et les entités intergouvernementales régionales à assurer une collecte plus systématique des données nationales et régionales sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels que l'échange d'informations sur les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui ;

3. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

4. *Encourage* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques et de programmes qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et de s'attaquer aux questions d'ordre intergénérationnel, et à faire connaître leurs bonnes pratiques dans ces domaines ;

5. *Encourage également* les États Membres à promouvoir l'octroi de prestations axées sur la famille, telles que des programmes de protection sociale et d'aide financière visant à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté ne se transmette de génération en génération ;

6. *Engage* les États Membres à renforcer les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les travailleurs qui ont des responsabilités familiales bénéficient d'un réaménagement des modalités de travail, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale ;

7. *Engage également* les États Membres à concourir à l'intégration sociale et à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale et en débloquant des crédits en faveur de centres où les générations peuvent se rencontrer et en encourageant le bénévolat des jeunes et des personnes âgées, ainsi que des programmes de mentorat et de partage du travail ;

8. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des sexes et le respect des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, en notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et en reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement ;

¹ A/67/61-E/2012/3.

9. *Invite* les États à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille ;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités au niveau national, au titre de la préparation de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

11. *Invite* les États Membres, les organismes et organes des Nations Unies, les commissions régionales, les organisation de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année et à la préparation de cet événement et à communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques familiales ;

12. *Invite* les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires à participer, selon qu'il conviendra, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

13. *Encourage* les États à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses activités de recherche et d'aide aux pays qui en feraient la demande ;

14. *Recommande* aux organismes et aux organes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et aux institutions universitaires, ainsi qu'au secteur privé, de concourir à la promotion du vingtième anniversaire de l'Année ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'état des préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année à tous les niveaux ;

16. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-huitième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».

*60^e séance plénière
20 décembre 2012*